



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierrezurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-05

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la réparation du réseau d'eau – Rue de la Burlotte.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 03 février 2023 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : Une restriction sur la section courante et une fermeture à circulation seront mises en place dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La circulation sera interdite pour les poids lourds et les véhicules légers.

Article 4 : La vitesse sera limité à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par NOREADE.

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 03 février 2023



Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT